Couesnon
MARCHES
DE BRETAGNE

Compte rendu

Conseil Communautaire

Mardi 27 Février 2018 à 18 h30

Salle de réunion Siège Social

Parc d'activités Coglais St Eustache

St Etienne en Coglès

35460 MAEN ROCH

ORDRE DU JOUR

18 h 30 – Présentation bilan Renobatys 2017
18 h 50 – Présentation Etude Pré-opérationnelle OPAH
Approbation Procès verbal du 7 novembre 2017

AFFAIRES GENERALES

1 –Cotisations ARIC, ADCF, Fédération des centres sociaux
2 – Convention prestation de services – maintenance défibrilateurs
3 – Maison de Santé Bazouges la Pérouse :
    A - Frais raccordement maison de santé Bazouges la Pérouse
    B - Etalement de charge – assurance Dommage Ouvrage
4 – Association Carrefours Culturels du Couesnon – subvention
5 – Avenant marché ménage
6 – Convention mise à disposition d'un local – commune de Tremblay

Affaires foncières

1 – Annulation délibération acquisition commerce La Selle en Cogiès – Les Portes du Coglais

RESSOURCES HUMAINES

1 – Demande de financement de formation d'un agent

FINANCES - FISCALITE

1 – Présentation et vote du compte administratif 2017,
2 – Vote du compte de gestion 2017
3 – Inscription de crédits – section investissement budgets Général et annexe logement 2018
4 – Autorisation d'emprunt logement « 9 rue des Estuaires » St Hilaire des Landes
5 – Effacements de dettes
6 – Clôtures budget annexe Les Hauts Rochers
7 – Fonds de concours – commune Les Portes du Coglais
8 – Régularisation de compte – budget annexe entreprise

SPORT

1 – SPL Sports Loisirs des Marches de Bretagne – tarif cours aquabike

VOIRIE

1 – Attribution marché Etude voirie

ECONOMIE TOURISME

Développement économique

1 – Présentation et validation aide à l'immobilier – SARL Société Transports Baudry

HABITAT – URBANISME - TRANSPORTS

1 – PLH de l'ex Antrain Communauté : Bilan triennal
2 – Modification n°1 du PLU de Chauvigné

AMENAGEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

Environnement – Transition énergétique

1 – GEMAPI : désignation représentants aux syndicats de bassins versants

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

18 h 30 – Présentation bilan Renobatys 2017 – Intervention de M. Frédéric Marchand

18 h 50 – Présentation Etude Pré-opérationnelle OPAH

Approbation Procès verbal du 7 novembre 2017
Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, valident le procès verbal.

AFFAIRES GENERALES

1 –COTISATIONS ARIC, ADCF, FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX
Elu référent : M. Canto

Adhésion Association Des Communautés de France année 2018

Monsieur le Vice-président, en charges des affaires générales, propose aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer à l'Association des Communautés de France et précise que la cotisation pour l'année 2018 est de 2 021.57 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT l'adhésion de Couesnon Marches de Bretagne à l'Association des Communautés de France pour l'année 2018 ;
- AUTORISENT le règlement de cette cotisation au C/6281 sur le Budget Général de Couesnon Marche de Bretagne dont le montant pour l'année 2018 est de 2 021.57 €

Adhésion ARIC - 2018

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'adhésion communautaire à l'ARIC, pour le compte de la communauté et de ses communes membres.
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de renouveler cette adhésion ou non à l'ARIC pour l'année 2018 dont le montant est de 6 468 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT l'adhésion 2018 s'élevant, pour l'année 2018 à 6 468 €
- AUTORISENT le règlement de cette cotisation au C/6281 sur le Budget Général de Couesnon Marche de Bretagne.

Adhésion Fédération des Centres Sociaux 2018

Monsieur le Vice-président, en charges des affaires générales, rappelle la présentation en conseil communautaire du 23 janvier 2018 du dispositif Centre social.
Il propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur la proposition d'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Bretagne dont la cotisation s'élève à 1 614 € pour 2018.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux pour l'année 2018 ;
- AUTORISENT le règlement de cette cotisation sur le budget général 2018 de Couesnon Marches de Bretagne

2 – CONVENTION PRESTATION DE SERVICES – MAINTENANCE DEFIBRILLATEURS

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire le contenu de la proposition de prestation de services relative à la vérification, l'entretien et le suivi des défibrillateurs.

Objet : Un agent intercommunal sera chargé d'effectuer une prestation **de vérification, d'entretien et de suivi des défibrillateurs** à la place du fabricant ou du distributeur au bénéfice des communes membres volontaires titulaires de défibrillateurs moyennant le paiement de la prestation.

L'objet de la prestation :

L'agent « désigné » est chargé de contrôler, de faire un rapport de maintenance des défibrillateurs et de le consigner dans le registre de « suivi » et le transmettre aux communes bénéficiaires du service.

La prestation de base :

Le temps annuel consacré par l'agent au contrôle d'**un défibrillateur est proposé sous la forme d'une offre de base qui se décline comme suit** :

- Une vérification par **semestre** comprenant la vérification de l'appareil avec un logiciel, un contrôle visuel de l'appareil (électrodes et batteries) et de son armoire, nettoyage de l'appareil et armoire.
- Rédaction d'un compte rendu* transmis aux mairies dans lequel sont précisés : Le numéro de série du défibrillateur, les dates de péremptions des électrodes, les batteries, les tests effectués etc.)
- Un contrôle visuel trimestriel (vérification témoin visuel et bon fonctionnement des armoires (chauffage et alarme).

Le cout de la prestation :

Pour l'entretien d'un défibrillateur, le cout de la prestation annuel s'élève à 101,20 € HT soit 121,44 € TTC. Il s'agit d'une offre de base hors option.
Les modalités de détermination du cout de la prestation ont été établies sur la base d'un forfait de temps **annuel** consacré à un défibrillateur fixé à 4 h.
Le détail du calcul est le suivant : 4 H x 25€30 (cout horaire de l'agent augmenté de 15% correspondant aux frais annexes) soit 101.20 HT **soit 121 € 44 TTC (selon le taux de TVA en vigueur).**

En option, des prestations supplémentaires peuvent être demandées. Elles seront facturées à l'heure sur la base d'un cout HT de 25,30 €. Les communes recevront chaque année un état récapitulatif des heures supplémentaires effectuées.

Ces options sont :

- Déclenchement alarme.
- Conseils techniques.
- Vérification supplémentaire en plus des deux annuellement prévues dans le forfait de base.

Cette prestation ne comprend par la fourniture des matériels, le remplacement des électrodes ou batteries. La commande du matériel, des fournitures sera effectuée par la commune et payée par elle. Elle s'engage cependant à respecter les préconisations faites dans le compte rendu de suivi.
La prestation de service sera formalisée par une convention conclue entre la commune et l'intercommunalité. La durée de la convention s'établit sur une année civile. Elle pourra être reconduite expressément chaque année suivant la demande des communes.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'instaurer cette prestation aux conditions présentées ci-dessus.

Les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable sur la mise en place d'une prestation de services portant sur la vérification, l'entretien et le suivi des défibrillateurs. Il est demandé de se rapprocher des communes afin de connaitre leur besoin.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention de prestations de services relative à la vérification, l'entretien et le suivi des défibrillateurs dans les conditions telles que présentées ci-dessus ;
- DONNENT tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

3 – MAISON DE SANTE BAZOUGES LA PEROUSE :

Elu référent : M. Canto

A - Frais raccordement maison de santé Bazouges la Pérouse

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'acquisition d'un ensemble immobilier auprès du CCAS de Bazouges la Pérouse pour un montant de 70 000 € dans le cadre du projet de la réalisation d'une Maison de santé. Ce bien « viabilisé » dispose d'un compteur électrique, d'eau et d'une ligne téléphonique.
Afin de raccorder deux bâtiments dont l'un est destiné à la maison de santé et l'autre à la Maison des Assistants Maternels, il est nécessaire de réaliser des travaux de branchements complémentaires dont les coûts sont les suivants :
Eau : 999.13 € HT
Electricité : 2 657 € HT (modification de branchement) et 1046.64 € HT (raccordement)
Téléphone : 816. 58 € HT
Soit un montant total des travaux : 5 519 €35 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider la manière dont se répartira le total des dépenses entre Couesnon Marches de Bretagne et le CCAS de Bazouges La Pérouse.

Les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable sur la prise en charge à hauteur de 50 % des frais de raccordement par la Communauté de Communes.

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la répartition des frais de raccordement à part égal, à savoir 50 % à la charge de Couesnon Marches de Bretagne et 50 % à la charge du CCAS de Bazouges la Pérouse.

B - Etalement de charge – assurance Dommage Ouvrage Salle de Sports de Bazouges la Pérouse

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Couesnon Marches de Bretagne a souscrit une assurance dommage ouvrage pour un montant TTC de 13 029.40 € dans le cadre des travaux de construction d'une salle des sports à Bazouges la Pérouse.

Conformément à la nomenclature comptable M14, cette dépense constitue une charge de fonctionnement et non pas un élément de nature à accroitre la valeur vénale de la construction.
Néanmoins, l'impact budgétaire de cette dépense sur un exercice peut être diminué au moyen d'un étalement sur plusieurs exercices.

Il est proposé aux membres du conseil Communautaire de délibérer afin d'approuver l'étalement de la charge relative à l'assurance dommage ouvrage pour la construction d'une salle des sports à Bazouges sur 10 ans

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- APPROUVENT l'étalement de la charge relative à l'assurance dommage ouvrage pour la construction d'une salle des sports à Bazouges sur 10 ans.

4 – ASSOCIATION CARREFOURS CULTURELS DU COUESNON – SUBVENTION

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la présentation par M. David Leray en qualité de président de l'Association « Les Carrefours Culturels du Couesnon » pour présenter l'édition 2018 du spectacle vivant intitulé « ANTRAIN 93 ».
Un budget prévisionnel à hauteur de 211 500 € a été présenté.
Lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 janvier 2018, une proposition a été faite sur l'orientation d'une participation financière à hauteur de 25 000 € de Couesnon Marches de Bretagne et 5 000 € dans le cadre du contrat de territoire.
Il a été demandé de travailler le budget prévisionnel su lequel des économies pouvaient être faites.
Suite à une rencontre le 29 janvier 2018 dans les locaux du Pays de Fougères, les échanges ont permis de retracer les différentes réponses des collectivités ainsi :

Collectivité	Sollicité	Montant voté (ou évoqué)
Mairie d'Antrain	8 000 €	8 000 €
Couesnon Marches de Bretagne	40 000 €	25 000 €
Département/Contrat de territoire	30 000 €	5 000 €
Fougères Agglomération	10 000 €	-
Programme LEADER	10 000 €	0 €
Conseil Régional	30 000 €	10 000 € (évoqué et non voté)
Mécénat	28 500 €	28 500 €
Billetterie	55 000 €	55 000 €
TOTAL	**211 500 €**	**131 500 €**

Au vu de ce premier bilan, il a été demandé de retravailler le budget prévisionnel, Monsieur Leray a évoqué une possible baisse de 10 % ce qui porterait le montant global) 190 000 €.
Quelques pistes ont été évoquées : réduction du budget, prospection de mécènes, opération spécifique « pré-achat de billets » pouvant conforter le volet recettes billetterie par le biais des collectivités.
Un rencontre doit avoir eu lieu au Conseil Départemental en mars prochain.

Il est précisé que la commune d'Antrain a voté une subvention de 10 000 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Avec 31 voix pour, 4 abstentions,
- ACCEPTENT le versement d'une demande de subvention à hauteur de 25 000 € de Couesnon Marches de Bretagne ;
- DEMANDENT un engagement écrit de l'Association Carrefours Culturels du Couesnon précisant qu'en cas de déficit financier de la manifestation, l'association ne sollicitera pas Couesnon Marches de Bretagne pour le versement d'une aide supplémentaire ;

- EMETTENT un avis favorable sur la demande de subvention d'un montant de 5 000 € dans le cadre du contrat de territoire 2018 volet 3 ;
- CHARGENT Monsieur le Président de transmettre cette décision à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

5 – AVENANT MARCHE MENAGE

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président en charge des marchés publics informe le Conseil Communautaire que Coglais Communauté a conclu en mai 2015 un marché de service portant sur le nettoyage des locaux et des vitreries du Centre Culturel du Coglais à Montours – Les Portes du Coglais et des équipements sportifs incluant le dojo et le complexe sportif intercommunal à Maen Roch-Saint Brice en Cogles.
Ce marché d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, arrive à échéance en mai 2018.
Il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle consultation.
Toutefois et compte tenu de la fusion d'Antrain Communauté et de Coglais Communauté au 1er janvier 2017, Monsieur le Vice-président propose de prolonger par le biais d'un avenant ce marché d'une année supplémentaire afin de définir les nouveaux besoins nécessaires à la nouvelle intercommunalité et d'harmoniser les pratiques sur le territoire. Monsieur le Vice-président précise que le service « marchés publics » a contrôlé en amont la légalité de cette décision.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT de proroger par le biais d'avenants le marché portant sur le nettoyage des locaux et des vitreries du Centre Culturel du Coglais à Montours – Les Portes du Coglais et des équipements sportifs incluant le dojo et le complexe sportif intercommunal à Maen Roch-Saint Brice en Cogles ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les avenants correspondants annexés à la présente délibération.

6 – CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL – COMMUNE DE TREMBLAY

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires foncières, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2017-302 du 29 aout 2017, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local destinée à l'accueil de la bibliothèque intercommunale dans le bâtiment de la mairie de la commune de Tremblay. Pour rappel, la commune reste propriétaire du bâtiment et donc responsable du clos et du couvert. L'intercommunalité devient locataire du local et est tenue des charges de fonctionnement qui lui incombent en tant que locataire.

Le Conseil Communautaire a décidé de rembourser ses charges de fonctionnement, à la commune de Tremblay en appliquant une clé de répartition correspondant à 13 % des dépenses totales du bâtiment comprenant les charges d'électricité, d'eau, de combustibles et d'assurance.
La commune de Tremblay désapprouve le montant de la clé de répartition, ce qui nécessite une nouvelle décision du conseil communautaire. En effet, la clé de répartition est déterminée à partir de la surface totale du bâtiment correspondant à 780 m² mise en rapport avec la surface occupée par la bibliothèque soit 101.80 m².
Aussi, la clé de répartition n'est pas de 13% mais aurait du être 13.1%. De plus, elle n'est pas destinée à s'appliquer dans le cadre des dépenses d'assurance, contrairement à ce qui a été annoncé en aout 2017, mais elle doit se calculer selon la formule suivante :
Surface occupée par Couesnon Marches de Bretagne (soit 101.80 m) / la surface totale des bâtiments assurés par la commune = coefficient de surface.
Cette disposition sera insérée dans la convention.

Enfin, il convient d'ajouter que ladite convention a été conclue en référence aux charges transférées dans le cadre de la CLECT réuni en novembre 2016. En effet, à cette époque, la déclaration de surface occupée était de 145 m² et a servi de base de calcul pour transférer les charges et diminuer l'attribution de compensation de la commune de Tremblay. Or après l'établissement d'un relevé de surface effectué en 2017, il apparait que la surface occupée est de 101,80 m². Aussi, la commune de Tremblay demande au conseil communautaire de s'engager à reconsidérer lors de la prochaine réunion CLECT, le montant du transfert de charge effectué en 2017. Sur la base des déclarations faites à l'époque et la correction de surface, la commune de Tremblay aurait dû transférer 523 € et non 748 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de biens immobiliers avec la commune de Tremblay dont la prise d'effet est à compter du **1er janvier 2017** conformément à la délibération 2017-302 du 29 aout 2017 suivant les modifications des dispositions présentées ci-dessus ;
- S'ENGAGENT à reconsidérer lors de la prochaine réunion CLECT, le montant du transfert de charge effectué en 2017. Sur la base des déclarations faites à l'époque et la correction de surface, la commune de Tremblay aurait dû transférer 523 € et non 748 €.

Affaires foncières

1 – ANNULATION DELIBERATION ACQUISITION COMMERCE LA SELLE EN COGLES – LES PORTES DU COGLAIS

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2016.324.020 du conseil communautaire de Coglais Communauté en date du 26 octobre 2016 validant l'acquisition de l'immeuble référencé au cadastre de la commune de la Selle en Coglès sous les numéros A783, A784 et A1735 d'une superficie de 130 m² au prix de 95 000 € et précisant qu'un fond de concours sera demandé à la commune de La Selle en Coglès dont le montant est de 20 % du montant de l'acquisition.

Il fait part d'une demande de la commune nouvelle Les Portes du Coglais de l'intérêt pour cet immeuble et par conséquent propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'annuler de cette décision.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT d'annuler la délibération 2016.324.020 du conseil communautaire du 26 octobre 2016.

RESSOURCES HUMAINES

1 – DEMANDE DE FINANCEMENT DE FORMATION D'UN AGENT

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des Ressources Humaines, retrace l'historique du dossier de M. Eric Arribard – Conseiller emploi du PAE site d'Antrain et animateur PIJ.
Courant 2017, Monsieur Arribard a manifesté le souhait de faire le point sur ses compétences et réfléchir à un nouveau projet professionnel. Il a sollicité la collectivité pour le financement d'un bilan de compétences via le CDG35, celui-ci s'est déroulé de juillet à octobre 2017, et a été financé par Couesnon Marches de Bretagne (1 494 euros).

Par courrier du 21 novembre 2017 adressé à Monsieur le Président, Monsieur Arribard a fait connaître son intention de **reconversion professionnelle** et de suivre une formation artisanale, dans le cadre d'un **congé de formation professionnelle**. Il demande le financement de cette formation par la collectivité.

Caractéristiques de la formation :

- Formation diplômante de niveau IV, en alternance
- Durée de la formation : 645 heures sur 15 semaines, du 14 janvier au 26 avril 2019
- Lieu de la formation : Alpes de Haute Provence

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les sollicitations suivantes :

- La prise en charge financière des **frais pédagogiques** de la formation soit 13 675,70 euros par la collectivité (dont 13 340,70 e de frais pédagogiques et 350 e de frais d'inscription) ;

- La prise en charge financière par la collectivité des **frais de déplacement** lors des 3 sessions en Centre de Formation. 2 possibilités : déplacements en véhicule personnel (5 358 km remboursés au barème règlementaire en vigueur) + frais d'autoroute, ou déplacements en transports en commun (avion/train/taxi ou train/taxi) sur la base du tarif le plus avantageux pour la collectivité ;

- La prise en charge financière des **frais d'hébergement** (nuitée = hôtel + petit déjeuner). Remboursement sur présentation des justificatifs, dans la limite de 60 euros / nuitée (57 nuitées à rembourser) ;
- La prise en charge financière des **frais de repas** midi et soir. Remboursement sur présentation des justificatifs, dans la limite de 15,25 euros / repas (114 repas à rembourser) ;

- Le congé de formation professionnelle accordé à M. Arribard pour une période de 15 semaines pendant lequel la collectivité a obligation de lui verser une indemnité forfaitaire égale à 85% de son traitement brut ;

Pour information, dans le cadre du CFP – Congé de Formation Professionnelle,

- Le financement de la formation et des frais annexes sont à la charge de l'agent **sauf accord de prise en charge par la collectivité** ;
- La collectivité à **obligation de verser une indemnité mensuelle forfaitaire de 85%** du traitement brut pendant 1 an maximum ;
- L'agent qui a bénéficié d'un congé de formation s'engage à rester au service d'une administration publique pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire (soit 45 semaines). **L'agent peut être dispensé de l'obligation de service par la collectivité après avis de la CAP**. Une délibération sera présentée au Conseil après avis de la CAP ;
- En contrepartie de la dispense d'obligation de service, M. Arribard s'engage à déposer une demande de disponibilité en janvier 2019, pour une période de 1 an à compter de mai 2019 (à la fin de sa formation).
- le coût total frais de formation, d'hébergement, de déplacement et de repas représente environ 20 000 €. Le cout de l'indemnité forfaitaire pour 3 mois et demi représente 5 900 € auquel s'ajoute les charges sociales patronales.

Les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable sur la prise en charge des frais pédagogiques obligatoires dont le montant s'élève à 13 675,70 € ainsi que sur l'indemnité forfaitaire de 85 % du traitement brut pendant la durée de sa formation.
En ce qui concerne la demande de prise en charge des frais de déplacements, d'hébergements, de repas, les élus ont émis un avis défavorable.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur ce point.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Avec 24 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions

- VALIDENT la prise en charge du financement de la formation à hauteur de 13 675,70 euros à savoir la prise en charge des frais pédagogiques et d'inscription ;

- N'ACCEPTENT PAS la prise en charge des frais annexes (déplacements, hébergements, repas...) par Couesnon Marches de Bretagne.

FINANCES - FISCALITE

1 – PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017,
Elu référent : M. Canto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,
Vu la délibération 2017-125 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur René CAnto conformément à l'article L. 2121-14, et par renvoi l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré:
A l'unanimité,
- ADOPTENT le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit, ainsi que les restes à réaliser, tel que présenté et annexé.

Monsieur Dubreil n'a pas participé au vote.

2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017
Elu référent : M. Canto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,
Monsieur le Vice-président, chargée des Affaires Générales, informe les membres du Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Antrain et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de Couesnon Marches de Bretagne.
Il précise que le receveur a transmis à Couesnon Marches de Bretagne son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président de Couesnon Marches de Bretagne et du compte de gestion du Receveur,

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
- ADOPTENT le compte de gestion du Receveur pour l'année 2017 dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

3 – INSCRIPTION DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT BUDGETS GENERAL ET ANNEXE LOGEMENT 2018

Elu référent : M. Canto

INSCRIPTION CREDITS SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET GENERAL

Monsieur le Vice-président, en charge de la direction des moyens généraux, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, publié au Journal Officiel du 6 janvier 1988, il peut engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits dans la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par l'organe délibérant qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers seront repris au budget primitif dès son adoption.

Il rappelle l'acquisition fin 2017 d'un bâtiment sur la commune de Maen Roch (Saint Etienne en Cogles) à destination de centre d'exploitation.

Afin d'équiper ce bâtiment, il convient dès à présent d'engager les dépenses suivantes :

- Cuve à carburant 2 000 € TTC
- Compresseur 1 500 € TTC
- Poste à souder 1 000 € TTC
- Etabli 500 € TTC
- Electroménager et divers équipements 5 000 € TTC

Il est également proposé d'inscrire des crédits pour la réalisation de travaux de reprise d'étanchéité sur la piscine communautaire pour un montant de 7 000 € TTC et pour la réalisation de travaux de voirie à hauteur de 4 000 € TTC.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes sur le budget général 2018 pour les prestations suivantes :

OPERATION n°130 - centre exploitation Maen Roch	
2188 - op 130 - autres immobilisations corporelles	10 000 € TTC
OPERATION n°88 – piscine communautaire	
21318 – op 88 – autres bâtiments publics	7 000 € TTC
C/4581236 – PC voirie Antrain	4 000 € TTC

INSCRIPTION CREDITS SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE LOGEMENT

Monsieur le Vice-président, en charge de la direction des moyens généraux, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, publié au Journal Officiel du 6 janvier 1988, il peut engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits dans la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par l'organe délibérant qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers seront repris au budget primitif dès son adoption.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses suivantes sur le Budget Annexe Logement 2018 de Couesnon Marches de Bretagne, pour le remboursement de dépôt de garantie auprès de locataires partis :

	Dépenses
C/165 Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €

4 – AUTORISATION D'EMPRUNT LOGEMENT « 9 RUE DES ESTUAIRES » ST HILAIRE DES LANDES

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président, en charge des finances, rappelle le projet de réhabilitation du logement « 9 rue des Estuaires » sur la commune de St Hilaire des Landes. Il rappelle également la délibération 2017-445 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 validant un plan de financement, autorisant Monsieur le Président à effectuer la demande d'emprunt et fixant le montant du loyer à appliquer au m² à 4.67 €.
Il présente la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération acquisition-amélioration d'un logement, situé au 9 Rue des Estuaires à ST HILAIRE DES LANDES.et précise qu'il convient alors de délibérer lors du prochain Conseil Communautaire sur les conditions de réalisation du contrat de prêt.
Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé de deux lignes pour un montant total de 79 594.00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Prêt	PLUS
Montant	55 646.00 €
Durée	25 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60%
Révision du taux d'intérêt :	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler	1A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision	simple révisabilité

Ligne du prêt 2 :

Prêt	PLUS Foncier
Montant	23 948.00 €
Durée	30 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60%
Révision du taux d'intérêt	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler	1A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision	simple révisabilité limitée (SR)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les contrats de prêts correspondants ainsi que les pièces annexes s'y rapportant ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

5 – EFFACEMENTS DE DETTES

Elu référent : M. Canto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, par renvoi L.5211-36, et R1617-24,
Vu les états des produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Percepteur d'Antrain portant sur différentes années,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Monsieur le Percepteur dans les délais légaux et réglementaires,
Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT les effacements de dettes des sommes figurants sur les états joints dressés par Monsieur le Percepteur d'Antrain, s'élevant aux sommes présentées ci-dessous et correspondant à des impayés relatif à la redevance des ordures ménagères :

Commune	Budget concerné	Années concernées	Montants Effacement de dettes	Motifs
Maen Roch	Budget ordures ménagères	2016	52 €	Impayé redevances
St Germain en Coglès	Budget ordures ménagères	2014	36.60 €	Impayé redevances
Montours	Budget ordures ménagères	2015	206 €	Impayés redevances

- PRECISENT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances pourront être prévus au budget annexe ordures ménagères 2018 au C/654.

6 – CLOTURES BUDGET ANNEXE LES HAUTS ROCHERS

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne que les travaux relatifs à l'aménagement de l'accès des Ets Michel au parc d'activités Les Hauts Rochers à Saint Germain en Cogles sont désormais retracés sur une opération d'équipement au budget général.
Il convient donc de clôturer le budget annexe Les Hauts Rochers qui n'a plus lieu d'être.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la clôture du budget annexe Les Hauts Rochers au 1er janvier 2018 ;
- DECIDENT de la cessation du dossier TVA se rapportant à ce budget ;
- CHARGENT Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Trésorier d'Antrain St Brice, comptable de Couesnon Marches de Bretagne.

7 – FONDS DE CONCOURS – COMMUNE LES PORTES DU COGLAIS
Elu référent : M. Canto

Ce point sera revu ultérieurement.

8 – REGULARISATION DE COMPTE – BUDGET ANNEXE ENTREPRISE
Elu référent : M. Canto

Monsieur le comptable public responsable du centre des finances publiques d'Antrain fait état d'une anomalie sur le compte 47218 « autres dépenses à régulariser » du budget annexe entreprise avec une dépense de 2471 € présente en solde de la balance de sortie au 31/12/2016.
Afin de permettre de clôturer cette opération non identifiée, il est demandé d'émettre un mandat au compte 678 « autres charges exceptionnelles » pour la somme de 2 471 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT la régularisation comptable telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISENT l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif annexe entreprise 2018 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

SPORT
1 – SPL SPORTS LOISIRS DES MARCHES DE BRETAGNE – TARIF COURS AQUABIKE
Elu référent : M. Serrand

Monsieur le Vice-président, en charge de la direction des solidarité, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2017-177 validant l'évolution de certains tarifs et la mise en place de nouveau tarif à savoir « l'aquabike » à 9,30 € la séance avec accès au bassin.
Il fait part que les membres du Conseil d'Administration de la SPL souhaitent faire évoluer les tarifs de l'activité aquabike en proposant un tarif supplémentaire pour répondre à la demande des usagers qui deviennent fidèles, à savoir :
- 10 séances + 1 gratuite = 93 €

A ce jour, seul le tarif unitaire à 9.30€ existe.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le nouveau tarif « cours aquabike » comme présenté ci-dessus qui sera appliqué à compter du 5 mars 2018, à savoir :
    * 10 séances + 1 gratuite : 93 €

VOIRIE
1 – ATTRIBUTION MARCHE ETUDE VOIRIE
Elu référent : M. Guérin

Monsieur le Vice-président, en charge de la direction Service Public Rural, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2017-401 du 7 novembre 2017 autorisant Monsieur le Président à lancer une consultation pour la réalisation d'un diagnostic voirie sur l'ensemble des voies des 19 communes ouvertes à la circulation publique.

Ce diagnostic aura pour objectif de mesurer, classer, cartographier le réseau routier des 19 communes de Couesnon Marches de Bretagne. Il permettra également d'identifier l'état des voies et de proposer une estimation budgétaire sur les travaux à réaliser.

Un appel à concurrence a été publié le 13 janvier 2018 avec une réception des offres pour le 7 février 2018.
5 entreprises ont répondu à cette consultation à savoir :
- Immergis (57 200 € HT),
- Vectra (43 600 € HT),
- Coros (49 600€ HT),
- Geoptis (46 800€ HT)
- Ginger CEBTP (71 000€ HT)

Après analyse, la commission MAPA réunie le 20 février 2018 propose au conseil communautaire d'attribuer ce marché à l'entreprise Vectra pour un montant de 43 600 € HT soit 52 320€ TTC.
Ce diagnostic sera réalisé dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du marché.
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Vu l'avis favorable de la commission marchés en date du 20 février 2018,
- DECIDENT d'attribuer à l'entreprise Vectra pour un montant de 43 600 € HT soit 52 320 € TTC la réalisation du diagnostic voirie sur l'ensemble des voies des 19 communes ;
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président en charge des marchés publics, à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

ECONOMIE TOURISME

Développement économique

1 – PRESENTATION ET VALIDATION AIDE A L'IMMOBILIER – SARL SOCIETE TRANSPORTS BAUDRY
Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations n°2017/342/020/7.4 précisant les dispositifs d'aides aux entreprises de Couesnon Marches de Bretagne et n°2017/510/90/7.4 relative au processus de validation des demandes d'aides aux entreprises.
Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un dossier de demande d'aide à l'immobilier a été déposé par l'entreprise SARL STB pour la construction de son nouveau siège social à Saint-Ouen-de-la-Rouërie.
Le Comité d'Agrément s'est réuni pour examiner cette demande le 25/01/2018 et a émis un avis favorable pour accompagner l'entreprise sur son projet d'investissement à hauteur de 25 000€.

Montant potentiel de l'aide	
Montant total des dépenses travaux éligibles en € HT	216 349€
Montant de l'aide proposé en €	25 000€
Taux d'aide	11.56%

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur l'octroi d'une aide à l'investissement immobilier à hauteur de 25 000€ pour l'entreprise SARL STB.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
Vu le Régime d'aide exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020 ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 1511 – 3 et R 1511 – 4 et R1511 - 5 ;

- APPROUVENT l'octroi d'une aide à l'investissement immobilier à hauteur de 25 000 € pour l'entreprise SARL STB ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec l'entreprise SARL STB ou toute autre société s'y substituant en précisant les engagements des parties et les modalités de remboursement éventuelles.

HABITAT – URBANISME - TRANSPORTS

1 – PLH DE L'EX ANTRAIN COMMUNAUTE : BILAN TRIENNAL

Elu référent : M. Saint Mleux

EXPOSE DES MOTIFS

Le programme local de l'habitat (PLH) d'Antrain Communauté a été validé en Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2012 et est exécutoire depuis le 19 novembre 2013. Un PLH ayant une durée de vie de 6 ans, il est exécutoire jusqu'au 19 novembre 2019.

L'article R.302-3 du code de la construction et de l'habitation, précise que l'EPCI doit délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation dudit programme et sur son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique du territoire. Par ailleurs, il indique que l'EPCI doit communiquer pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), un bilan de la réalisation du PLH trois ans après son adoption.

Pendant ses trois premières années de vie, le PLH n'a fait l'objet d'aucun suivi. Suite à la fusion des EPCI d'Antrain Communauté, Coglais Communauté et la commune de Romazy au 1er janvier 2017, le service Habitat de Couesnon Marches de Bretagne s'est chargé de réaliser le bilan triennal du PLH en vigueur sur les communes d'Antrain Communauté.
Ce bilan vous est présenté dans le rapport ci-joint.

SYNTHESE DES CONCLUSIONS DU RAPPORT D'EVALUATION

Après 4 années de Programme Local de l'Habitat sur le périmètre d'Antrain Communauté, ce premier bilan à mi-parcours nous permet de dresser plusieurs constats.

Premièrement, la production de logement entre 2013 et 2016 est largement en deçà des objectifs mentionnés dans le PLH. Le degré d'atteinte des objectifs est de 23%. Ce résultat nous permet de nous interroger sur la pertinence des objectifs initiaux au regard des besoins réels sur le territoire. En effet, à travers le questionnaire Habitat, les élus ont témoigné d'un rythme de construction plutôt faible lié non pas à un manque de terrain à bâtir, mais à une demande timide. Seule la commune de Noyal-sous-Bazouges estime que l'offre de terrain est insuffisante et ne permet pas de répondre à la demande. Elle a notamment pour projet de créer un nouveau lotissement en 2018.

Deuxièmement, les objectifs du PLH en termes d'amélioration du parc privé de logement n'ont pas été atteints car l'étude pré-opérationnelle de 2015 n'a pas donné lieu à une opération programmée. Cette étude a tout de même permis d'avoir une meilleur connaissance du territoire en matière d'habitat privé et notamment de mieux cerner les problématiques liées à la vacance et au mal-logement.

Troisièmement, le manque d'ingénierie en interne ou de temps dédié à la mission habitat n'a pas permis de mettre en place un suivi régulier des actions du PLH. Cependant, si ce bilan triennal ne permet pas de faire état d'une réelle progression de la politique locale de l'habitat il faut noter que la fusion avec Coglais Marches de Bretagne et la commune de Romazy, devrait permettre de dégager un temps plus important pour le suivi du PLH et la mise en œuvre de ses orientations. En effet, juillet 2017, la collectivité a recruté un agent contractuel à temps plein pour le suivi des missions liées à l'habitat. Il a notamment en charge la réalisation, en régie, d'une nouvelle étude pré-opérationnelle visant à relancer une réflexion sur le lancement d'une OPAH à l'échelle du nouveau territoire.

Enfin, il faut noter que la conjoncture actuelle semble plutôt favorable à une reprise de la production de logement d'ici la fin du PLH. Depuis septembre 2017, les artisans du bâtiment témoignent d'un regain d'activité. Cette tendance devra être confirmée dans les mois à venir. Certaines communes se lancent déjà dans de nouvelles opérations d'aménagement (Noyal-sous-Bazouges, Tremblay, Saint-Rémy-du-Plain, Marcillé-Raoul ou Bazouges-la-Pérouse).
Malgré un bilan en demi-teinte, lié notamment à un manque d'ingénierie en interne, Antrain Communauté a tout de même lancé plusieurs opérations qui témoignent d'une volonté d'agir sur le parc privé de logements (aides sur fonds propres, étude pré-opérationnelle). Cependant, ces actions sont intervenues tardivement, elles n'ont pas été suffisamment suivies et n'ont pas été prolongées ce qui explique l'impact limité de la politique de l'habitat menée sur le territoire. La question de l'engouement des élus pour le PLH peut également être posée. En effet, on peut se demander si lors de l'élaboration du PLH les élus ont été suffisamment intégrés. Pour porter des résultats probants, un PLH doit être partagé et porté par les élus.

En définitive, on peut conclure en soulignant le fait que les enjeux en matière d'habitat identifiés dans le PLH restent valables et cohérents pour la deuxième partie du programme. L'EPCI doit maintenant accentuer son action pour garantir sa mise en œuvre.

En 2018, une réflexion sera mise en œuvre pour harmoniser les politiques de l'habitat des anciens EPCI, Antrain Communauté et Coglais Marches de Bretagne, et il sera abordé la question d'un futur PLH à l'échelle du nouveau territoire intercommunal.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT, à l'unanimité, le bilan triennal du PLH d'Antrain Communauté ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au CRHH.

2 – MODIFICATION N°1 DU PLU DE CHAUVIGNE

Elu référent : M. Saint Mleux

Monsieur le vice-président explique qu'il a été convenu que le PLU de Chauvigné nécessitait une modification pour permettre l'installation d'une entreprise sur la commune.
Cette procédure va également permettre de clarifier le règlement qui pose problème lors de l'instruction du droit des sols et de créer des Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable sur la prescription de la modification n°2 du PLU de Chauvigné.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de prescrire la modification n°2 du PLU de Chauvigné ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la procédure.

Environnement – Transition énergétique
1 – GEMAPI : DESIGNATION REPRESENTANTS AUX SYNDICATS DE BASSINS VERSANTS
Elu référent : M. Rault

Monsieur le Vice-président rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée à l'EPCI depuis le 1er janvier 2018.
Comme il a été décidé lors du conseil communautaire du mois d'octobre, Couesnon Marches de Bretagne par le principe de représentation/ substitution, se substitue aux communes dans les comités syndicaux.

La fiche d'information de la Préfecture d'Ille et Vilaine du 28 juillet 2017 précise, qu'il appartiendra aux EPCI à fiscalité propre, nouveaux membres des syndicats, de désigner ses représentants en nombre égal des délégués désignés par les communes ne siégeant plus.

C'est pourquoi, il est nécessaire de désigner des représentants de l'EPCI aux 3 syndicats de bassin versant présents sur notre territoire soit au Syndicat Loisance Minette (SLM), au syndicat du Couesnon Aval (SCA) et au Syndicat du Haut Couesnon (SHC).
L'article L5771-1 du CGCT prévoit que pour que l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.
Monsieur le Vice-président propose aux conseillers communautaires et municipaux qui souhaitent poursuivre leur délégation aux syndicats de rester représentants de l'EPCI et de modifier la représentation des autres élus.
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré é :
- VALIDENT la proposition 2018 des délégués communautaires aux syndicats comme présentée ci-dessous :

Commune	Titulaire	Suppléant
SYNDICAT LOISANCE MINETTE		
ANTRAIN	Mickael JEANNE	Jean-Claude FEUILLET
BAILLE	Didier VASLET	Patrick HUBERT
CHAUVIGNE	Loic BONDIGUEL	Henri RAULT
LES PORTES DU COGLAIS	Jean DESLOGES	Yoann LECENE
	Bruno MORILLON	
	Jean-Marc PETIT	
LE CHÂTELLIER	Franck JOBERT	Hervé GUERIN
LE TIERCENT	Thierry THOMAS	Gérard HURAULT
MAEN ROCH	Alain GUENARD	Marie-armelle LAIZE-BLANC
	Renaud SARLAT	
	Jean-Pierre PRENVEILLE	
ST GERMAIN EN COGLES	Pascal PITOIS	Daniel HELBERT
	Raymond BERTHELOT	
	Roger MONTHORIN	
ST HILAIRE DES LANDES	David ALEXANDRE	Mickael PIROT
ST MARC LE BLANC	Christophe QUERRY	Joelle PRIOUL
	Laurence HAUDEBERT	
ST OUEN LA ROUERIE	Henri LEMOINE	Hervé HUARD
TREMBLAY	Bernard CHEFTEL	Annette MOREAUX
	Hervé BERANGER	

SYNDICAT COUESNON AVAL		
ANTRAIN	Louis HALAIS	Cédric DEBOS
BAZOUGES LA PEROUSE	Bruno GIFFARD	ELODIE SACHET
COGLES	Yoann LECENE	Francis JEGAT
LA FONTENELLE	André PEPIN	Henri AVRIL
MARCILLE RAOUL	Daniel AVRIL	Alain BOUE
MONTOURS	Bruno MORILLON	David HELBERT
NOYAL SOUS BAZOUGES	Bertrand MALLET	Jérôme CHARRIERE
RIMOU	Catherine LECOINTE	Fernande LOYER
ROMAZY	Gérard BATTAIS	Eric COIRRE
SAINT OUEN LA ROUERIE	Thierry BOUTELOUP	Henri LEMOINE
SAINT REMY DU PLAIN	Stéphane RAPINEL	Dany BELLIER
TREMBLAY	Liliane SEMERIE	Pierre PORCHER
SYNDICAT DU HAUT COUESNON		
LE CHATELLIER	Sébastien LAIZE	Laurent AUSSANT
ST GERMAIN EN COGLES	Sylvie BERCHEL	Christian BUSNEL
ST HILAIRE DES LANDES	Claude HAMARD	Albert GONNET

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h

Le secrétaire de séance
Bernard Serrand

Le Président
Louis Dubreil

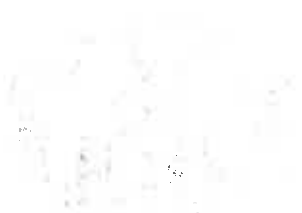

Envoyé en préfecture le 21/03/2018
Reçu en préfecture le 21/03/2018
Affiché le
ID : 035-200070688-20180227-2018_41-DE

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2017
COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	11 403 790,19	4 000 955,28	6 306 517,00
Recettes	11 566 545,11	3 110 465,22	4 761 927,00
Résultat de l'exercice	162 754,92	-890 490,06	-1 546 590,00
Résultat reporté	2 159 833,39	2 562 282,12	
Résultat de clôture	2 322 588,31	1 671 792,06	
Résultat global (fonctionnt+investist)			3 994 380,37
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			2 447 790,37
ANNEXE LOGEMENT			
Dépenses	288 978,73	317 161,21	457 396,00
Recettes	312 552,67	258 507,51	306 968,00
Résultat de l'exercice	23 573,94	-58 653,70	-150 428,00
Résultat reporté	6 049,79	50 102,74	
Résultat de clôture	29 623,73	-8 550,96	
Résultat global (fonctionnt+investist)			21 072,77
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			-129 355,23
ANNEXE ENTREPRISE			
Dépenses	339 868,02	518 218,24	743 314,00
Recettes	217 581,68	786 645,55	1 274 928,00
Résultat de l'exercice	-122 286,34	268 427,31	531 614,00
Résultat reporté	253 770,22	-612 754,17	
Résultat de clôture	131 483,88	-344 326,86	
Résultat global (fonctionnt+investist)			-212 842,98
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			318 771,02
ASSAINISSEMENT COGLAIS	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	86 426,92	12 977,96	6 108,00
Recettes	99 842,44	13 544,73	13 680,00
Résultat de l'exercice	13 415,52	566,77	7 572,00
Résultat reporté	-33 427,33	11 211,88	
Résultat de clôture	-20 011,81	11 778,63	
Résultat global (fonctionnt+investist)			-8 233,18
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			-661,18
SPANC ANTRAIN	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	40 952,92	1 251,00	0,00
Recettes	53 096,00	3 325,00	0,00
Résultat de l'exercice	12 143,08	2 074,00	0,00
Résultat reporté	9 824,74	0,00	
Résultat de clôture	21 967,82	2 074,00	
Résultat global (fonctionnt+investist)			24 041,82
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			24 041,82
PHOTOVOLTAIQUE	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	3 756,74	3 750,00	0,00
Recettes	8 951,57	3 703,00	0,00
Résultat de l'exercice	5 194,83	-47,00	0,00
Résultat reporté	19 674,85	794,15	
Résultat de clôture	24 869,68	747,15	
Résultat global (fonctionnt+investist)			25 616,83
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			25 616,83
ORDURES MENAGERES	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	1 632 863,26		
Recettes	1 624 459,94		
Résultat de l'exercice	-8 403,32		
Résultat reporté	11 692,57		
Résultat de clôture	3 289,25		
SOUS-TOTAL DEPENSES	13 796 636,78	4 854 313,69	
SOUS-TOTAL RECETTES	13 883 029,41	4 176 191,01	
Résultat de l'exercice	86 392,63	-678 122,68	
Déficit reporté	-33 427,33	-612 754,17	
Excédent reporté	2 460 845,56	2 624 390,87	
RESULTAT REPORTE	2 427 418,23	2 011 636,70	
Résultat de clôture	2 513 810,86	1 333 514,02	

Envoyé en préfecture le 21/03/2018
Reçu en préfecture le 21/03/2018
Affiché le
ID : 035-200070688-20180227-2018_41-DE

LOT.CROIX ROUGE	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	317 802,23	317 802,23	0,00
Recettes	317 802,37	315 289,85	0,00
Résultat de l'exercice	0,14	-2 512,68	0,00
Résultat reporté	-1 858,01	-315 129,58	
Résultat de clôture	-1 857,87	-317 642,23	
Résultat global (fonctionnt+investist)			-315 857,10
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			-315 857,10

LA TAITRAIN	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	9 718,32	22 858,46	0,00
Recettes	26 277,03	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	16 558,71	-22 858,46	0,00
Résultat reporté	49 515,79	15 958,27	
Résultat de clôture	66 074,50	-6 900,19	
Résultat global (fonctionnt+investist)			59 405,41
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			59 405,41

LOT.EXTENSION ST EUSTACHE	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	105 803,57	105 803,57	0,00
Recettes	105 805,77	82 764,57	0,00
Résultat de l'exercice	1,20	-25 039,00	0,00
Résultat reporté	0,00	-82 764,57	
Résultat de clôture	1,20	-105 803,57	
Résultat global (fonctionnt+investist)			-105 802,37
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			-105 802,37

ECOBATYS	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	75 002,01	82 902,12	1 500,00
Recettes	99 092,00	357 192,24	0,00
Résultat de l'exercice	21 089,99	304 605,12	-1 500,00
Résultat reporté	-21 796,99	-257 803,73	
Résultat de clôture	-979,11	182 796,39	
Résultat global (fonctionnt+investist)			182 117,28
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			180 617,28

LOT.LA GARE	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	159 845,66	159 845,66	0,00
Recettes	153 844,66	158 892,71	0,00
Résultat de l'exercice	-6 000,00	-952,95	0,00
Résultat reporté	-9 823,53	-158 892,71	
Résultat de clôture	-15 823,53	-159 845,66	
Résultat global (fonctionnt+investist)			-159 675,19
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			-159 675,19

LES HAUTS ROCHERS	Fonctionnement	Investissement	Restes à realiser
Dépenses	4 515,00	0,00	0,00
Recettes	10 305,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	5 790,00	0,00	0,00
Résultat reporté	-5 790,00	0,00	
Résultat de clôture	0,00	0,00	
Résultat global (fonctionnt+investist)			0,00
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			0,00

POLES SANTE	Fonctionnement	Investissement	Restes à realiser
Dépenses	76 591,40	1 227 301,46	1 750 755,00
Recettes	83 822,42	1 427 125,57	2 160 878,00
Résultat de l'exercice	6 231,02	200 124,05	410 123,00
Résultat reporté	-7 216,73	-397 832,64	
Résultat de clôture	-985,71	-397 708,59	
Résultat global (fonctionnt+investist)			-396 694,27
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			11 428,73

CŒURS DE BOURG	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	34 824,73	193 671,46	11 127,00
Recettes	50 642,32	32 504,00	39 358,00
Résultat de l'exercice	15 407,59	-161 167,46	28 231,00
Résultat reporté	-26 827,07	407 822,92	
Résultat de clôture	-11 419,15	246 655,46	
Résultat global (fonctionnt+investist)			235 236,31
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			263 467,31

RECAPITULATIF			
Dépenses	14 589 353,10	8 930 485,68	9 276 717,00
Recettes	14 734 824,29	8 549 659,75	8 557 739,00
Résultat de l'exercice	145 471,18	-350 825,93	-720 978,00
Déficit reporté	-105 914,27	-1 969 237,47	
Excédent reporté	2 510 361,35	3 049 200,06	
Résultat reporté	2 404 447,08	1 079 962,59	
Résultat de clôture	2 549 918,26	598 336,66	
Résultat global (fonctionnt+investist)			3 248 254,92
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			2 527 276,92

LE PRÉSIDENT
Louis DUBOEIL

Coueson Marches de Bretagne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

15/03/2018